



République Française
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MIEUSSY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT

Séance du 19 mai 2022

A 20h00 - Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire

Lieu : Salle socio-culturelle de Mieussy

Convocation : 13/05/2022

Secrétaire de séance : JANCART Didier

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents excusés : 3

Absents ayant donné pouvoir : 3 (BOSSUT Xavier ayant donné pouvoir à DESEQUELLES Séverine - GILSON Nathalie ayant donné pouvoir à GAUDIN Jean-François - VERKARRE Sophie ayant donné pouvoir à MOGEON Elise)

Votants : 19

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier		✓	GILSON Nathalie		✓	MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓				

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Didier JANCART comme secrétaire de séance.

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

- **DM n°2022-10 en date du 15/04/2022 – Signature d'un devis avec l'entreprise BERTHAUD TP pour le démontage de l'enrochement de la propriété FLEURET – Route de la Socrie**
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au démontage de l'enrochement et pose d'une bâche de protection au droit de la propriété FLEURET ;
DÉCISION d'accepter le devis présenté par l'entreprise BERTHAUD TP sise 620 Rte de la Combe – 74440 MIEUSSY s'élevant à la somme de 3 750 € HT soit 4 500 € TTC.

- **DM n°2022-11 en date du 25/04/2022 – Autorisation d’ester en justice pour la défense des intérêts de la commune dans la requête en annulation envers le permis de construire délivré à Monsieur POTEL**

CONSIDÉRANT la requête en annulation déposée le 8 février 2022 au Tribunal Administratif de Grenoble par Madame Christine JACQUARD et Monsieur William GARNERI portant annulation de :

 - L’arrêté du Maire de la commune de Mieussy du 24/09/2021 portant délivrance à Monsieur POTEL du permis de construire n° PC07418321C0011 ;
 - Le rejet du recours gracieux engagé contre le permis de construire le 23/11/2021 ;

DÉCISION de défendre les intérêts de la commune dans l’instance introduite par Madame Christine JACQUARD et Monsieur William GARNERI devant le Tribunal Administratif de Grenoble ;

De désigner Maître François NEVEUX, avocat sis 1 allée du Clos - 74100 ANNEMASSE, pour représenter la commune dans cette instance ;

- **DM n°2022-12 en date du 26/04/2022 – Signature d’une proposition pour une étude géotechnique de conception - Mur de soutènement - Route de la Socrie**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une étude géotechnique et d’avoir recours à une mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de réfection d’un mur de soutènement instable, route de la Socrie ;

DÉCISION d’accepter la proposition présentée par le bureau d’études SAGE INGENIERIE sise 181 Place Saint-Jacques – 74700 SALLANCHES s’élevant à la somme de 9 942,50 € HT soit 11 931,00 € TTC.

- **DM n°2022-13 en date du 05/05/2022 - Signature d’un devis avec l’entreprise Villeton pour la réparation de lames pour les engins des services techniques**

CONSIDÉRANT la nécessité réparer les lames des engins pour les services techniques ;

DÉCISION d’accepter le devis présenté par l’entreprise VILLETON sise Z.I – RN6 – Rue Racine 38490 SAINT-ANDRE-LE-GAZ s’élevant à la somme de 6 499,36 € HT soit 7 799,23 € TTC.

- **DM n°2022-14 en date du 05/05/2022 - Signature d’un devis avec l’entreprise Degenève pour l’éclairage du boulodrome**

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre un éclairage au boulodrome.

DECISION d’accepter le devis présenté par l’entreprise DEGENEVE sise 285 route du Col de Terramont – 74470 LULLIN, s’élevant à la somme de 3 508,61 € HT soit 4 210,33 € TTC.

- **DM n°2022-15 en date du 05/05/2022 - Signature d’un devis avec l’entreprise VHM pour le raccordement de la station de filtration mobile au réservoir Déchamps**

CONSIDÉRANT la nécessité d’installer une station de filtration mobile pour le réservoir Déchamps et de prévoir les raccordements ;

DECISION d’accepter le devis présenté par l’entreprise VHM sise 11 Route Ecospace – 67120 MOLSHEIM. S’élevant à la somme de 4 986,34 € HT soit 5 983,61 € TTC.

- **DM n°2022-16 en date du 05/05/2022- Signature d’un devis avec l’entreprise SIGNATURE pour sécurisation des traversées de route par signalisation horizontale et verticale sur la commune de Mieussy**

CONSIDÉRANT la nécessité d’effectuer des travaux pour la sécurisation des traversées de route par signalisation horizontale et verticale sur le territoire de la commune de Mieussy

DECISION d’accepter le devis présenté par l’entreprise SIGNATURE sise 240 Rue Pierre et Marie Curie. s’élevant à la somme de 9 331,58 € HT soit 11 197,90 € TTC.

- **DM n°2022-17 en date du 09/05/2022 - Signature de devis pour l’installation d’une Unité Mobile de Traitement au réservoir d’eau potable de Déchamps**

CONSIDÉRANT la nécessité d’installer une Unité Mobile de Traitement au réservoir d’eau potable de Déchamps ;

DECISION d’accepter le devis présenté par l’entreprise VEOLIA – Agence de Saint-Peray, sise 2 Rue Paul Langevin – 07130 SAINT-PERAY, s’élevant à la somme de 55 885,96 € HT soit 67 063,15 € TTC.

DÉLIBÉRATION

DELIBÉRATION N° 2022-04-01	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	la séance du 14 avril 2022

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 14 avril 2022 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022.

DELIBÉRATION N° 2022-04-02	Intercommunalité - Modification statutaire relative à l'intégration
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	de la commune de Fillinges dans le périmètre d'intervention du SIVOM de la Région de Cluses

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Cluses n°2022-01 (Question n°1) en date du 15/03/2022 acceptant la demande de la CC4R d'adhérer aux compétences « incinération des déchets » et « tri des emballages » du syndicat pour l'intégralité de son périmètre en intégrant la commune de FILLINGES, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

VU le courrier de notification adressé par le SIVOM de la Région de Cluses en date du 18/03/2022 et reçu en mairie le 24/03/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes des 4 Rivières « CC4R » adhère actuellement aux compétences « incinération des déchets » et « tri des emballages » du syndicat de la Région de Cluses, excepté pour la commune de FILLINGES dont les déchets sont traités par SIFEFAGE. Par délibération n° 20220221-04 en date du 21/02/2022, la CC4R a sollicité l'intégration de la commune de FILLINGES à compter du 01/07/2022.

Cette modification de statut permettrait une cohérence d'intervention de la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire de la CC4R.

Ainsi, il convient de rappeler que ces changements statutaires ne pourront être prononcés que par arrêté préfectoral, dès lors que sera réuni l'accord, d'une part, du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Cluses, et d'autre part, celui des membres du Syndicat, dans les conditions de majorité exigée pour la création du Syndicat, c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers au moins des organes délibérant des membres du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale dudit Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres dont la population représente les deux tiers de la population totale, étant précisé que, dans tous les cas, cette majorité devra comprendre les membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer favorablement sur la demande de la CC4R d'adhérer aux compétences « incinération des déchets » et « tri des emballages » du syndicat pour l'intégralité de son périmètre en intégrant la commune de FILLINGES, et ce à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'adhésion de la CC4R aux compétences « incinération des déchets » et « tri des emballages » du syndicat SIVOM de la Région de Cluses pour l'intégralité de son périmètre en intégrant la commune de FILLINGES, et ce à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-04-03	Locations - Approbation d'un contrat de location d'une station
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	mobile de traitement Réservoir de Déchamps

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que les problèmes survenus depuis le début de l'année sur la qualité de l'eau potable et qui perdurent au réservoir de Déchamps nécessitent aujourd'hui l'installation d'une Unité Mobile de Traitement (UTM) de type filtration directe, mesure prise en concertation avec les services de l'Agence Régionale de Santé.

La commune s'est rapprochée de l'entreprise VEOLIA qui, en tant que spécialiste des métiers de l'eau et de l'assainissement, dispose d'un parc d'unité mobile de traitement des eaux potables.

Monsieur le Maire présente le contrat de location à intervenir qui définit les conditions dans lesquelles l'entreprise Véolia, loueur, s'engage à mettre à disposition du locataire une UMT sur le site de MIEUSSY.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le contrat de location d'une Unité Mobile de Traitement pour le réservoir d'eau potable de Déchamps, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-04-04	Tarifs - Tarifs de la garderie de Sommand – Saison d'hiver 2022/2023
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-20-05/11 en date du 20/05/2021 fixant les tarifs de la garderie de Sommand pour l'hiver 2021/2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09/05/2022 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la garderie de Sommand pour l'hiver 2021/2022 et présente la proposition de la commission communale des finances réunie le 09/05/2022 pour la révision des tarifs pour la prochaine saison d'hiver 2022/2023, comme suit :

DURÉE	TARIFS HIVER 2021/2022	PROPOSITION TARIFS HIVER 2022/2023
Tarif horaire	8,00 €	8,50 €
Demi-journée	19,20 €	20 €
Journée	35,40 €	36 €
6 demi-journées	98,00 €	100 €
6 journées	187,00 €	190 €

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **FIXE** les tarifs de la garderie de Sommand pour la saison d'hiver 2022/2023 comme suit :

DURÉE	PROPOSITION TARIFS HIVER 2022/2023
Tarif horaire	8,50 €
Demi-journée	20 €
Journée	36 €
6 demi-journées	100 €
6 journées :	190 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération

Autres actes de gestion du domaine public - Approbation d'une convention avec le SYANE pour l'implantation d'une armoire Fibre optique sur le domaine public communal – Route de la Socrie

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour car la Commune n'est pas propriétaire du terrain (échange de terrain en cours).

DELIBÉRATION N° 2022-04-05	Marchés publics - Attribution d'un marché public – Travaux de soutènement de la route d'Anglay
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Jean-François GAUDIN

VU le Code de la Commande Publique notamment l'article L.2123-1 et suivants ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres/Commission Marchés à Procédure Adaptée (CAO/MAPA) en date du 09/05/2022 ;

Pour rappel, la commune de Mieussy a engagé le projet de soutènement de la route d'Anglay afin de traiter le problème du glissement de terrain et sécuriser l'accès aux hameaux d'habitation situés en amont.

A cet effet, un marché de travaux à procédure adaptée a été engagé. La consultation a été publiée le 01/04/2022 sur le site www.mp74.fr et est parue le 06/04/2022 dans le Dauphiné Libéré.

A la date limite de réception des offres fixée le 02/05/2022 à 12h00, une seule offre a été déposée. Il s'agit de l'offre de l'entreprise ACRO-BTP d'un montant de 285 104,42 € HT.

Le maître d'œuvre, le bureau PROFILS ETUDES, a ensuite procédé à l'analyse des offres conformément aux critères et pondération du règlement de consultation, à savoir :

- Critère prix : 45 %
- Critère valeur technique : 55 %

En vertu de l'article 8.3 du règlement de consultation, le marché a été ouvert à la négociation. En conséquence, à l'issue de l'analyse des offres, la commission CAO/MAPA réunie le 09/05/2022 a décidé d'adresser au candidat une demande de précisions et demande d'optimisation de son offre au vu de certains prix élevés par rapport à l'estimation du maître d'œuvre.

Une nouvelle offre a alors été présentée par l'entreprise ACRO-BTP le 12/05/2022 d'un montant de 275 184,62 € HT, conforme au cahier des charges.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif au soutènement de la route d'Anglay à l'entreprise ACRO-BTP pour un montant de 275 184,62 € HT soit 330 221,54 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-04-06	Subventions – Dotations d'équipement - Sollicitation de subventions auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du produit des amendes de Police – Année 2022
7 VOIX POUR	
7 VOIX CONTRE	
5 ABSTENTIONS	

RAPPORTEUR : Jean-François GAUDIN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental est chargé de procéder à la répartition de la dotation réservée en matière de sécurisation routière aux communes de moins de 10000 habitants au titre du produit des amendes de police, attribuée par la Préfecture.

Les dossiers présentés doivent impérativement porter sur des travaux qui seront terminés ou engagés sur l'année 2022.

Ainsi Monsieur le Maire informe qu'il a déposé deux dossiers de demande de subvention le 25/04/2022, date limite d'envoi des dossiers, concernant les projets suivants :

- La sécurisation des traversées de route par signalisation horizontale et verticale sur le territoire de la commune de Mieussy
⇒ Coût hors taxe des travaux 9 331 € HT
- L'installation d'un radar pédagogique sur la RD n°907 « Route de la montagne » à l'entrée de ville vers l'office de tourisme
⇒ Coût hors taxe des travaux 2 228 € HT

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 7 VOIX POUR (FORESTIER Régis - JANCART Didier – GAUDIN Jean François – CURDY Sophie – GILSON Nathalie – MAURE Nicolas – MERCIER Daniel)

PAR 7 VOIX CONTRE (MONTFORT Nadine – DUVAL Peggy – BUCHARLES Christine – CUVILLIER Damien – MOGEON Elise – JEAN Cyrille – VERKARRE Sophie)

5 ABSTENTIONS : DESEQUELLES Séverine – DUNAND Patrick – GABARROU Christine – BERTHAUD Melissa – BOSSUT Xavier)

- **ACCEPTE** les travaux de sécurisation des traversées de route par signalisation horizontale et verticale sur le territoire de la commune de Mieussy ;
- **ACCEPTE** l'installation d'un radar pédagogique sur la RD n°907 « Route de la montagne » à l'entrée de ville vers l'office de tourisme ;
- **SOLLICITE** pour les travaux de sécurisation des traversées de route par signalisation horizontale et verticale sur le territoire de la commune de Mieussy une subvention auprès du Département chargé de procéder à la répartition de la dotation du produit des amendes de police attribuée par la Préfecture au titre de l'année 2022 ;
- **S'ENGAGE** à entreprendre et/ou terminer ces travaux avant la fin de l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-04-07	Décision budgétaires – Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux d’Avenir et de Solidarité – Année 2022
ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Jean-François GAUDIN

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Départemental d’Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d’investissement portés par les collectivités.

Monsieur le Maire présente les projets d’investissements communaux pouvant être éligibles à ce dispositif d’aide départementale au titre de l’année 2022, à savoir :

- ❖ THÈME AMÉNAGEMENT URBAIN OU DE VOIRIE
 - Réfection et sécurisation du Pont d’Anglay : Coût total10 639,50 € HT
 - Elargissement pour sécurisation de la route de Boisriant et sécurisation du chemin avec création d’un mur de soutènement
Vers Anthon : Coût total35 500,00 € HT

- ❖ CONSTRUCTION ET RÉNOVATION D’ÉQUIPEMENT SPORTIFS
 - Réfection de l’agorespace – terrain de jeux : Coût total.....12 000,00 € HT

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L’UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les projets d’investissement présentés dans l’exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2022 au taux le plus fort ;
- **S’ENGAGE** à réaliser ces opérations en assurant la part d’autofinancement obligatoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l’exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2022.

DELIBÉRATION N° 2022-04-08	Décisions budgétaires - Approbation d’un avenant au Contrat Global avec l’Agence de l’Eau
ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Didier JANCART

Il est rappelé à l’assemblée la signature du Contrat Global du bassin versant de l’Arve 2019-2022 qui arrive à échéance en juin 2022.

Deux opérations du « Petit cycle de l’eau » inscrites à ce Contrat Global initial n’ont pas été encore engagées à ce jour par la Commune.

Ces opérations ont été retenues par l’Agence de l’Eau pour la commune de Mieussy dans le cadre du projet d’avenant, à savoir :

Code de l’opération	Descriptif de l’opération	Montant prévisionnel des travaux à la date de signature du contrat
B37	Bouclage Sommand	102 500 €
GDAP1-18	Installation compteurs de sectorisation et réducteurs de pression et achat des débitmètres pour la recherche de fuites	20 558 €

L'avenant prévoit la prolongation du Contrat Global dans les conditions suivantes :

- L'ordre de services des travaux doit être donné avant fin 2023,
- Le dossier de demande d'aide complet doit être transmis à l'Agence de l'Eau au plus tard le 1^{er} septembre 2023.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'avenant au Contrat Global du bassin versant de l'Arve 2019-2022 à intervenir avec l'Agence de l'Eau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-04-09	Décisions budgétaires - Admission en non-valeur
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Sur proposition du Comptable du Trésor Public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des créances pour un montant de 19 768,40 € décomposé ainsi :

- 4 211,10 € au compte 6541
- 15 557,30 € au compte 6542

Il s'agit des impayés pour lesquels le Trésor Public n'a pas de possibilités de recouvrement soit que la dette est inférieure à un seuil raisonnable de poursuites, soit que le débiteur est insolvable, soit qu'il existe une procédure juridique faisant obstacle aux poursuites.

La présentation en non-valeur a également pour but d'assurer la sincérité de l'état des restes à recouvrer en l'expurgeant des créances définitivement irrécouvrables.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTTE** l'admission de créances en non-valeur pour un montant total de 19 768,40 € ;
- **DECIDE** d'inscrire les admissions en valeur au compte 6541 pour un montant de 4 211,10 € et au compte 6542 pour un montant de 15 557,30 € et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

DELIBÉRATION N° 2022-04-10	Aménagement du territoire - Demandes de branchement au réseau public d'eau potable
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Didier JANCART

Il est présenté au Conseil Municipal les nouvelles demandes de branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTTE** les demandes de branchement au réseau d'eau communal présentées par :
 - PERONA Maxime – 351, route des Terres Blanches
 - NOARO Claude – 4800, route du Lac
 - ROBERTOU Grégory – Route du Crôt
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-04-11	Aliénations - Vente de terrain - Parcelle section B n° 270 au lieu-dit « Le Clos Galattaz »
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU l'avis du service de France Domaine en date du 21 novembre 2011 évaluant le bien à 45 000 € ;

VU l'avis du service de France Domaine en date du 9 novembre 2021 évaluant le bien à 40 000 € ;

VU l'offre de vente proposée pour un montant de 50 000 € par Monsieur le Maire en date du 9 mai 2022 et acceptée par les Consorts Thureau en date des 10 et 11 mai 2022 ;

Monsieur le M

aire informe l'assemblée que les Consorts THUREAU souhaite acquérir depuis plusieurs années la parcelle sise au lieu-dit « Le Clos Galattaz » - « Route du Col de la Ramaz » et cadastrée à la section B sous le n° 270 d'une contenance de 400 m², afin de régulariser l'emprise du terrain situé autour de leur chalet construit sur la parcelle B n°903.

Monsieur le Maire explique que la commune s'était déjà engagée par le passé (1972) à vendre cette parcelle aux demandeurs.

Au vu de la situation de la parcelle sur un secteur à vocation touristique et de l'usage du terrain comme terrain d'aisance d'une propriété bâtie, Monsieur le Maire a proposé une offre de vente à 50 000 €, offre qui a été acceptée par les Consorts Thureau.

Dans le cadre de cette vente, il conviendrait également de créer une servitude de passage d'une largeur de 5 mètres sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1358.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** la vente de la parcelle cadastrée à la section B sous le n° 270 d'une contenance de 400 m² sise au lieu-dit « Le Clos Galattaz » - « Route du Col de la Ramaz » au profit des Consorts THUREAU ;
- **FIXE** le prix de vente à 50 000 € ;
- **ACCEPTÉ** la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1358 au profit de la parcelle présentement vendue cadastrée section B n°270, conformément au plan ci-annexé ;
- **PRÉCISE** que les frais de notaire ainsi que les frais de géomètre pour l'établissement de la servitude de passage seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération notamment l'acte notarié à intervenir.

DELIBÉRATION N° 2022-04-12	Personnels contractuels - Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 3 mai 2022 ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** la création de trois postes d'agent saisonnier dans les conditions suivantes :
 - Trois agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/06/2022 au 31/08/2022 inclus ;
 - Les agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux services « Voirie », « Espaces verts » et « Eau et assainissement », à temps complet 35 heures hebdomadaires ;
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 352 du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour recruter les agents et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-04-13	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Création d'un poste de
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	fontainier/ière

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des missions de fontainier(ière) au service « Eau et assainissement », que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie C ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 3 mai 2022 ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de renforcer l'équipe technique pour son service communal de distribution d'eau potable géré en régie en procédant au recrutement d'un(e) fontainier(ière) afin d'assurer les interventions nécessaires à l'exploitation du réseau.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** la création d'un poste de fontainier/ière dans les conditions suivantes :
 - Grade d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C ;
 - Poste à temps plein à raison de 35 heures hebdomadaires ;
 - A compter du 01/06/2022 ;
 - Pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation/fontainier(ière) ;
- **PRÉCISE** que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :
 - de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
 - Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
 - 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
 - **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour recruter l'agent et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINTS DIVERS

Divers points sont abordés.

La séance est levée à 23h16.

Compte-rendu affiché
en Mairie
le 25/05/2022